

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**  
**Du 25 janvier 2016 à 20 h 30 au foyer polyvalent,**  
**16 rue des joncs à Montarlot**

Etaient présents : Robert LAGORGETTE, Marc COUTAN, Maryse BERLINGER, Sylviane TERMINET, Janine CHIFFARD, Michel HAMON, Daniel MICHEL, Patrick LANCELIN, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLLOT, Yvette ROUSSEAU, Catherine PORCEDDU, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Gilbert COLIN, Jean-Claude PELLETIER, Angeline OLIVAN, Michel FOURNIER, Pascal MAROTTE, Thierry MOREAU, Catherine HERICHER, Alain GIRAULT, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Pascal HATTIER, Philippe PRETTE, François PETETIN, Patrick BILLARD, Jacques BEL, Myriam ANDRIEUX, Christian LAFOUCRIÈRE, Jean-Christophe PAQUIER, Jean-Philippe FONTUGNE, Thierry PATRIARCHE, Anne GRAU, Edwige BOUTARIN, Véronique MOLIN, Fatima CARVALHO, Pascale LELOT-BERDIER, Xavier BOZEC, Claire BUREAU, Patricia THALAMY, Marianne BONET, Valérie FOSSAY, David MAAZA, Arnaud LABOUZE, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, Maguelonne LENORMAND, Maud VERGER-MARCHAND, Cédrix LE TOUCHE, Sonya DA ROCHA, David DA COSTA, Mélanie CORNABÉ, Émilie JIMENEZ, Marielle GUIDOUX, Marjorie PRIMAULT

Etaient absents représentés :

Isabelle ACHAINTE-ROUSSET, représentée par Catherine PORCEDDU  
Nader BAYADO, représentée par Angeline OLIVAN  
Hervé BÉRARD, représentée par Daniel MICHEL  
Isabelle BORGEAUD, représentée par Bruno BOURASSIN  
Ana-Maria DOMINGUES, représentée par Maguelonne LENORMAND  
Céline DUBIEF, représentée par Cédrix LE TOUCHE  
Christian LE BOURGEOIS, représentée par Arnaud LABOUZE  
Pierre MICHAUD, représenté par Thierry MOREAU  
Maria PERRIN-DA COSTA, représentée par Claire BUREAU  
Jacques PIQUEREZ, représenté par Maud VERGER-MARCHAND  
Christiane REYNIER, représentée par Thierry PATRIARCHE  
Lucie SCHNYDER-LIMOGES, représentée par Mélanie CORNABÉ

Etaient absents :

Henri JOSEPH, Gilles GOURSAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Monsieur COLAS et Madame POTIER.

Monsieur SEPTIERS prend la parole et déclare :

*« Bonjour à tous.*

*Il me revient en tant que maire de la commune la plus importante d'ouvrir la séance de ce soir.*

*Avec les maires d'Episy, d'Ecuelles et de Montarlot, nous sommes heureux de vous accueillir pour ce premier conseil municipal de notre commune nouvelle de 7787 habitants. Cette dernière a été créée par arrêté du Préfet de Seine et Marne daté du 29 octobre 2015 et paru au Journal Officiel de la République Française le 22 décembre 2015.*

*Merci à Montarlot de nous recevoir »*

Il est constaté que le quorum est atteint

Le conseil municipal de Moret Loing et Orvanne est déclaré installé.

Mme Rousseau est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est décidé, à l'unanimité, de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'arrêt des comptes d'Orvanne par une Décision Budgétaire Modificative.

Patrick Septiers cède la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur LAGORGETTE.

Monsieur Robert LAGORGETTE, doyen de l'Assemblée délibérante, préside le Conseil Municipal, prend la parole et déclare :

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*Je mesure l'importance des responsabilités qui me sont confiées, responsabilités dues à mon âge, un certain âge pour ne pas dire un âge certain.*

*Je dois dire que c'est très impressionnant de me trouver face à vous, moi qui n'aime pas particulièrement parler en public. Mais c'est aussi un privilège et un honneur de présider le 1<sup>er</sup> Conseil Municipal de la Nouvelle Commune de MORET LOING ET ORVANNE qui regroupe les anciennes communes d'Orvanne, Episy et Montarlot.*

*Tous ensemble, nous nous devons de réussir pour que cette nouvelle entité soit une référence et rayonne dans le Sud Seine et Marne. Elle doit être un exemple qui incitera d'autres à nous imiter ou à nous rejoindre dans l'avenir. Elle doit être aussi attractive et apporter à nos concitoyens les services qu'ils sont en droit d'attendre surtout dans ces temps difficiles et incertains.*

*Voilà maintenant, Mesdames et Messieurs les Élus, si vous le voulez bien, nous allons procéder sans plus attendre aux opérations pour élire le Maire de notre nouvelle commune.*

*La réglementation prévoit que je peux me faire assister de deux assesseurs : M. COUTAN (le plus ancien) et Mme PRIMAULT (la plus jeune) ».*

## 1- ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, M. Robert LAGORGETTE, doyen d'âge, procède à la lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

- FAIT un appel de candidatures,  
Patrick Septiers est candidat  
Mme PORCEDDU considère que le fait qu'il n'y ait qu'un candidat n'est pas une élection
- FAIT procéder au vote
- ENONCE, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	69
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

- ENONCE les résultats des candidats suivants :

M. Patrick SEPTIERS	39
M. Jean-Christophe PAQUIER	16
M. Jean-Philippe FONTUGNE	3
M. Lionel LOEUILLLOT	1
M. Arnaud LABOUZE	1
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	4

- PROCLAME M. Patrick SEPTIERS, Maire, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### DISCOURS DU MAIRE :

*« Je vous remercie très sincèrement de la confiance que vous m'avez accordée. Je serai le défenseur de notre Commune Nouvelle mais aussi le garant de l'identité et de la place de nos communes historiques. Cela ne sera pas facile tous les jours. Il y aura de nombreuses choses à inventer, à créer ensemble. Nous vivrons des moments passionnants.*

*Je souhaite que tous les élus participent dans leur diversité et avec leur sens des responsabilités à cette aventure.*

*Merci aux élus qui dans un instant deviendront adjoints, d'accepter ses fonctions essentielles..... et de les assumer sans indemnité. Leur mission sera de gérer les finances, le personnel, les projets communs et la mise en cohérence de nos politiques actuelles.*

*Ensemble, avec le personnel, dont l'engagement sera essentiel dans la réussite de notre entreprise, nous relèverons ce défi formidable de faire prospérer notre commune de 7800 habitants, l'une des plus importantes de notre sud Seine et Marne. Ensemble, nous ferons plus, mieux et moins cher pour tous nos habitants !*

*La décision historique prise par Montarlot, Episy, Ecuelles et Moret sur Loing de créer Moret Loing et Orvanne nous permettra, dans un contexte extrêmement difficile pour les collectivités locales, de continuer à satisfaire les besoins des habitantes et des habitants de notre territoire en ayant comme seule politique, l'intérêt général.*

*Bon vent à notre commune nouvelle ! »*

## 2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger et qu'il peut en fixer le nombre à 30 % maximum de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de fixer à 8 le nombre de Maires-Adjoints.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE à HUIT le nombre d'adjoints pour la Commune de Moret Loing et Orvanne.**

ONT VOTÉ POUR : 63

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (Mesdames BONET et TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS, MICHAUD, MOREAU)

## 3- ÉLECTION DES ADJOINTS

Le nombre d'adjoints au maire étant fixé à 8, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Maires-Adjoints, au scrutin de liste.

Monsieur le Maire :

- FAIT un appel de candidatures,

Patrick Septiers propose la Liste **Monsieur Jean-Christophe PAQUIER**

Aucune autre liste

Monsieur le Maire précise que les maires délégués de Montarlot et d'Episy sont, de par la loi, automatiquement adjoints de la Commune Nouvelle.

- FAIT procéder au vote,

- ENONCE, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	69
Nombre de bulletins blancs	13
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

- ENONCE les résultats des candidatures suivantes :

Liste Monsieur Jean-Christophe PAQUIER	54
--	----

- PROCLAME élue la liste de Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue,

- PROCLAME élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. Jean-Christophe PAQUIER, 1er adjoint au Maire
- M. Didier LIMOGES, 2ème adjoint au Maire
- Mme. Fatima CARVALHO, 3ème adjoint au Maire
- Mme Maguelonne LENORMAND, 4ème adjoint au Maire
- Mme Maryse BERLINGER 5ème adjoint au Maire
- M. Jean-Philippe FONTUGNE, 6ème adjoint au Maire
- Mme Claire BUREAU, 7ème adjoint au Maire
- M. Jacques BEL, 8ème adjoint au Maire.

- DECLARE que tous les intéressés ont accepté d'exercer ces fonctions, sans aucune indemnité,

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

➔ **L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'élection des adjoints et installe immédiatement dans leurs fonctions les 8 adjoints nouvellement élus.**

Le Maire remercie les deux scrutateurs. Aucune observation ou réclamation n'ayant été déposée, le Maire procède à la clôture du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Il invite ensuite les membres du bureau (le Président, les assesseurs, le secrétaire) à signer ce procès-verbal dûment établi en deux exemplaires.

#### 4- DÉLÉGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, en totalité ou en partie, durant la durée du mandat, les délégations dans les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, dans les critères définis par le contrat d'assurance de la Commune quel que soit le montant du sinistre,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- Procéder, dans les limites de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.221-5-1, sous réserves des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De procéder, dans les limites des 600 000 €, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Cette ouverture de crédit sera d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront une ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement,

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- De signer toutes les conventions.

Le Maire doit rendre compte régulièrement des actions entrant dans le champ de délégations au conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de déléguer les attributions énoncées ci-dessus, permettant de faciliter la gestion quotidienne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus.
- PRECISE que la délégation, prévue audit article, est générale et permanente sous réserve des dispositions prévues à l'article L 2122-23.

**5- CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET OBLIGATOIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à SIX le nombre de commissions municipales permanentes et dont les appellations sont les suivantes :

Commissions permanentes :

- Commission Technique (Voirie, Urbanisme et Travaux),
- Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances,
- Commission Enfance (Education, Enfance, Jeunesse),
- Commission Cadre de Vie (Culture, Patrimoine, Environnement),
- Commission Développement (Economie, Animation, Tourisme, Sport et Jumelage),
- Commission Vie Sociale,

- à UNE le nombre de commissions obligatoires et dont l'appellation est la suivante.

Commission obligatoire :

- Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante des commissions :

- **Commissions permanentes** : 14 membres dont 11 membres pour la majorité et 3 membres pour l'opposition, (non compris le Maire, Président de droit).
- **Commission obligatoire** : 5 membres dont 4 membres pour la majorité et 1 membre pour l'opposition, (non compris le Maire, Président de droit en vertu du Code des Marché Publics) et 5 membres suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer à SIX le nombre de commissions municipales permanentes dénommées ci-dessus, à UNE le nombre de commission obligatoire ci-dessus indiquée
- DECIDE de la composition des commissions, comme indiquée ci-dessus.

**6 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner comme suit les membres de la Commission Technique (Voirie – Urbanisme - Travaux) :

<b>11 membres pour la majorité</b>	<b>3 membres pour l'opposition</b>
PETETIN François	LABOUZE Arnaud
LANCELIN Patrick	MOREAU Thierry
VERNEL-WESOLOWSKI Fabienne	COLIN Gilbert
COUTAN Marc	
BOUTARIN Edwige	
FONTUGNE Jean Philippe	
DA ROCHA Sonya	
PATRIARCHE Thierry	
LE TOUCHE Cédrix	
CARVALHO Fatima	
HAMON Michel	

- de désigner comme suit les membres de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances:

<b>11 membres pour la majorité</b>	<b>3 membres pour l'opposition</b>
BORGEAUD Isabelle	LABOUZE Arnaud
LANCELIN Patrick	LE BOURGEOIS Christian
GUIDOUX Marielle	GIRAULT Alain
BOUTROUX Stéphane	

PATRIARCHE Thierry	
DA COSTA David	
LENORMAND Maguelonne	
BOUTARIN Edwige	
CORNABE Mélanie	
LAFOUCRIERE Christian	
HAMON Michel	

- de désigner comme suit les membres de la Commission Enfance (Education, Enfance, Jeunesse) :

11 membres pour la majorité	3 membres pour l'opposition
PATRIARCHE Thierry	BONET Marianne
HERICHER Catherine	TERMINET Sylviane
CHIFFARD Janine	GIRAULT Alain
GEIGER-CHAUVET Elisabeth	
LENORMAND Maguelonne	
ACHAINTRE-ROUSSET Isabelle	
BOZEC Xavier	
VERNEL-WESOLOWSKI Fabienne	
VERGER-MARCHAND Maud	
FOSSAY Valérie	
JIMENEZ Emilie	

- de désigner comme suit les membres de la Commission Cadre de Vie (Culture, Patrimoine, Environnement) :

11 membres pour la majorité	3 membres pour l'opposition
MAROTTE Pascal	LE BOURGEOIS Christian
PERRIN – DA COSTA Maria	MOREAU Thierry
ROUSSEAU Yvette	GRAU Anne
CHIFFARD Janine	
PORCEDDU Catherine	
BOUTARIN Edwige	
ACHAINTRE-ROUSSET Isabelle	
FONTUGNE Jean Philippe	
DUBIEF Céline	
OLIVAN Angeline	
LELOT BERDIER Pascale	

- de désigner comme suit les membres de la Commission Développement (Economie, Animation, Tourisme, Sport et Jumelage) :

11 membres pour la majorité	3 membres pour l'opposition
BOUTROUX Stéphane	BONET Marianne
MOLIN Véronique	TERMINET Sylviane
GUIDOUX Marielle	GRAU Anne
VERNEL-WESOLOWSKI Fabienne	
FONTUGNE Jean Philippe	
REYNIER Christiane	
PATRIARCHE Thierry	
MAAZA David	
SCHNYDER-LIMOGES Lucie	
BAYADO Nader	
MICHEL Daniel	

- de désigner comme suit les membres de la Commission Vie Sociale :

11 membres pour la majorité	3 membres pour l'opposition
BOURASSIN Bruno	BONET Marianne
GEIGER-CHAUVET Elisabeth	MOREAU Thierry
PERRIN – DA COSTA Maria	COLIN Gilbert
PETETIN François	
DA COSTA David	
PATRIARCHE Thierry	
PRIMAULT Marjorie	

ANDRIEUX Myriam	
PRETRE Philippe	
THALAMY Patricia	
JIMENEZ Emilie	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de nommer Monsieur SEPTIERS, Président de droit à toutes les commissions, et de désigner les membres ci-dessus pour les différentes Commissions.

#### **7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Président, Membre de droit : Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire
- Commissaires titulaires : LIMOGES Didier  
PAQUIER Jean Christophe  
PATRIARCHE Thierry  
HAMON Michel  
LABOUZE Arnaud
- Commissaires suppléants : PORCEDDU Catherine  
MAAZA David  
LAGORGETTE Robert  
FOURNIER Michel  
GRAU Anne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ci-dessus.

#### **8 – CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : DISSOLUTION DU CCAS D'ORVANNE ET D'EPISY ET CREATION DU CCAS DE MORET LOING ET ORVANNE, COMPOSITION DU CCAS MORET LOING ET ORVANNE ET ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la création de la Commune Nouvelle Moret Loing et Orvanne par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n° 95 du 29 octobre 2015, le CCAS d'Orvanne doit être dissous.

Il convient donc de délibérer afin de :

- 1) Dissoudre le CCAS d'Orvanne et d'Episy,
- 2) Créer le CCAS de Moret Loing et Orvanne,
- 3) Fixer la composition des membres du CCAS de Moret Loing et Orvanne,
- 4) Elire les membres représentant le Conseil Municipal au sein du CCAS (6 membres pour le groupe majoritaire et 2 membres pour le groupe d'opposition)

Les 8 membres représentant le domaine associatif de l'action sociale et de la solidarité sont désignés par le Maire.

Les personnels en fonction au sein du CCAS d'Orvanne relèveront du CCAS de Moret Loing et Orvanne dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du CCAS de Moret Loing et Orvanne :

- Président, Membre de droit : M. Patrick SEPTIERS, Maire de Moret Loing et Orvanne
- 6 membres pour la majorité :
  - Mme SERVAIS
  - Mme GEIGER-CHAUVET
  - Mme MOLIN
  - Mme ACHAINTE-ROUSSET
  - Mme BERLINGER
  - Mme THALAMY
- 2 membres pour l'opposition :
  - Mme TERMINET
  - M. COLIN

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de dissoudre les CCAS d'Orvanne et d'Episy à compter de cette même date,
- DECIDE de créer le CCAS de Moret Loing et Orvanne à compter du 1er janvier 2016,
- DIT que les personnels en fonction dans les anciens CCAS d'Orvanne et d'Episy relèveront du CCAS de Moret Loing et Orvanne dans les mêmes conditions de statut et d'emploi,
- DIT que l'intégralité de l'actif et du passif des CCAS d'Orvanne et d'Episy sera transféré au CCAS de Moret Loing et Orvanne,
- FIXE la composition du CCAS de Moret Loing et Orvanne comme suit :
  - 1 Président
  - 8 membres élus (6 membres du groupe majoritaire et 2 membres du groupe d'opposition)
  - 8 membres nommés par le Maire représentant les associations du secteur social,
- PROCÈDE à l'élection des personnes ci-dessus pour le représenter.

**9 – INSTITUTION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES ET DÉSIGNATION DES MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

Les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue peuvent être instituées dans un délai de 6 mois, à compter de la création de la commune de Moret Loing et Orvanne.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'INSTITUER quatre communes déléguées : Moret-sur-Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot,

- DECIDE que les communes déléguées de Moret sur Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot conserveront leurs conseils municipaux délégués, antérieurement institués, durant la période transitoire,

- DE DESIGNER en qualité de Maires délégués :

- Monsieur Patrick BILLARD pour la commune déléguée d'Episy,
- Monsieur Lionel LOEUILLLOT pour la commune déléguée de Montarlot,
- Monsieur Jean Christophe PAQUIER pour la Commune déléguée d'Ecuelles,
- Monsieur Patrick SEPTIERS pour la Commune déléguée de Moret-sur-Loing,

- DE DESIGNER en qualité d'adjoints dans les communes déléguées :

Pour Ecuelles :

- Madame Isabelle ACHAINTE-ROUSSET
- Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE
- Madame Maguelonne LENORMAND
- Monsieur Thierry PATRIARCHE
- Monsieur David MAAZA

Pour Episy :

- Madame Fatima CARVALHO
- Madame Valérie FOSSAY

Pour Montarlot :

- Monsieur Cédrix LE TOUCHE
- Madame Maryse BERLINGER

Pour Moret-sur-Loing :

- Monsieur Didier LIMOGES
- Madame Yvette ROUSSEAU
- Monsieur Bruno BOURASSIN
- Madame Anne-Lise SERVAIS
- Madame Catherine HERICHER
- Monsieur Michel FOURNIER

- DIT que les Maires délégués, les Maires Adjoint délégués et les Conseillers délégués percevront les mêmes indemnités instituées antérieurement dans les communes déléguées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'instituer quatre communes déléguées : Moret sur Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot,
- DECIDE que les communes déléguées de Moret sur Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot conserveront leurs conseils municipaux délégués, antérieurement institués, durant la période transitoire,
- DESIGNER les Maires délégués et adjoints ci-dessus mentionnés.
- DIT que les Maires délégués, les Maires Adjoints délégués et les Conseillers délégués percevront les mêmes indemnités instituées antérieurement dans les communes déléguées.

ONT VOTÉ POUR : 62  
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Mesdames BONET, TERMINET et GRAU, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS, MICHAUD et MOREAU)

**10 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL n°95 du 29 octobre 2015 stipule dans son article 8 que « les personnels en fonction dans les anciennes communes d'Episy, de Montarlot et d'Orvanne relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ».

Dès lors, il convient de regrouper les effectifs des communes déléguées dans un seul tableau.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs de Moret Loing et Orvanne tel que annexé.

*Monsieur LABOUZE demande le nombre de postes créés.*

*Monsieur SEPTIERS répond que deux agents à temps complet, 3 agents à temps non complets et 14 saisonniers sont modifiés.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE** le tableau des effectifs de la Commune de Moret Loing et Orvanne tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2016.

**Tableau des effectifs – 01 janvier 2016  
Commune de MORET LOING ET ORVANNE**

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Observations
<b>Emploi fonctionnel</b>				
DGS	A	1	35h00	
Collaborateur de cabinet	A	1	14h00	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	1	35h00	
Attaché	A	1	35h00	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35h00	
Rédacteur		1	35h00	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35h00	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35h00	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	35h00	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	20h00	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	5h15	Pendant 36 semaines
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	35h00	
Technicien	B	2	35h00	
Agent de maîtrise principal	C	2	35h00	
Agent de maîtrise	C	3	35h00	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35h00	

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	35h00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	31	35h00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00	Saisonnier été ST (01/05 au 30/09)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00	Saisonnier été ST (01/06 au 30/09)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29h30	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28h00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	26h00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24h00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	22h00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17h51	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15h00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	14h00	Saisonniers pour « marché de printemps » et « fête 1900 »
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	9h30	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	7h52	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	6h18	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	35h00	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35h00	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35h00	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	35h00	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00	Saisonniers à chaque vacance scolaire
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00	Saisonniers (01/07 au 31/07)
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	34h00	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24h43	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	22h00	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	6h50	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	8h00	
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant de conservation Principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	35h00	
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	19h15	
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15h00	Saisonnier du Musée municipal (9 mois)
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15h00	Saisonnier au Prieuré (6 mois)
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15h00	Saisonnier au Moulin à Tan (6 mois)
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16h30	Saisonnier au Provencher (8 mois)
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24h00	
<b>Filière Police municipale</b>				
Brigadier-chef principal	C	1	35h00	
Brigadier	C	1	35h00	
<b>Emplois d'avenir</b>				
	C	2	35h00	
	C	1	35h00	
	C	1	26h30	
	C	1	35h00	
	C	1	26h00	
<b>CAE</b>				
	C	1	35h00	
	C	1	35h00	

## 11 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR SOUSCRIPTION A UNE CONVENTION D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurance statutaire de la collectivité arrivera à terme le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion propose de lancer une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats pour une durée de 4 ans.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la possibilité :

- de donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- Régime de contrat : capitalisation
- Garantie retenue pour :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : Tous risques
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : Tous risques
- De charger le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### ARTICLE 1 :

- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions sont indiquées ci-dessus.

### ARTICLE 2 :

- Charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

### ARTICLE 3 :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

## 12 – ADHÉSION AU C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

L'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'entend engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

L'article 71 de cette même Loi vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

L'article 5 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique stipule que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif régis par la Loi du 1er juillet 1901.

Le coût de cette adhésion, pour l'année 2016, représente une cotisation « plancher » égale à 209,83 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel présent depuis plus de plus de 6 mois.

Le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie – 78 284 GUYANCOURT Cedex, organisme de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire vous propose de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S. et en signant avec cet organisme une convention d'adhésion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel communal en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au C.N.A.S.,
- DECIDE de verser au CNAS pour l'année 2016 une cotisation annuelle égale à 209,83 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel présent depuis plus de 6 mois dans la collectivité,
- DESIGNER Madame Claire BUREAU, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016

**13 – CLASSES DE DÉCOUVERTE : PRINCIPE ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

Le Groupe Scolaire « Les Columières » a fait part de son projet de départ de deux classes (51 élèves) en classe Patrimoine en Haute-Savoie au Grand-Bornand du lundi 9 mai au samedi 14 mai 2016 avec l'Organisme Côté Découvertes – 16 rue du Château – 77 300 – FONTAINEBLEAU.

Le coût est de 530 € par enfant. Il est proposé d'une part, de fixer la participation à 212 € pour les familles domiciliées ou imposables à Moret Loing et Orvanne ou domiciliées dans une commune appliquant la réciprocité et à 318 € pour les familles domiciliées sur une commune n'appliquant pas la réciprocité et d'autre part, de solliciter le versement d'un acompte de 100 € dès le mois de Février 2016.

Le coût total est de 27 030 € et il restera à la charge de la commune environ 16 218 €

Monsieur le Maire vous propose de valider le principe du départ des 51 élèves du Groupe Scolaire « Les Columières » en classe Patrimoine en Haute-Savoie, de fixer la participation des parents et de solliciter le versement d'un acompte.

-----Monsieur MOREAU demande si le critère de quotient familial est pris en compte pour la facturation aux familles des classes de découverte,

----- Monsieur SEPTIERS répond par la négative, puisque l'harmonisation entre les communes de MORET LOING ET ORVANNE n'a pas été encore effectuée pour les classes de découverte, comme cela a déjà été réalisé pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et le périscolaire.

-----Monsieur PAQUIER ajoute que cette harmonisation sera effectuée à terme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE du principe du départ de deux classes, soit 51 élèves, du Groupe Scolaire les Columières en classe patrimoine au Grand-Bornand en Haute-Savoie du lundi 09 mai au samedi 14 mai 2016 avec l'organisme Côté Découvertes – 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU pour un coût total de 27 030 € soit 530 € par enfant.
- DECIDE de fixer comme suit la participation des familles :
  - 212 € pour les enfants domiciliés à Moret ou dans une commune appliquant la réciprocité ainsi que pour les enfants dont les parents sont imposables à Moret Loing et Orvanne,
  - 318 € pour les autres enfants
- DECIDE de demander le versement d'un acompte de 100 € aux familles dès le mois de février 2016.

**14 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ECUELLES AU SIDEAU**

Suite au transfert de la compétence Eau au SIDEAU au 1er janvier 2016, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune déléguée d'Ecuelles au SIDEAU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour les désigner.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** de désigner, comme suit, les délégués de la commune déléguée d'Ecuelles au sein du Comité Syndical du « SIDEAU Moret Seine et Loing »

**- Délégués Titulaires :**

- Thierry PATRIARCHE
- Xavier BOZEC

**- Délégués suppléants :**

- Catherine PORCEDDU
- Edwige BOUTARIN

(Mme Lucie SCHNYDER-LIMOGES, intéressée, ne prend pas part au vote)

**15 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DELEGUÉE DE MORET SUR LOING AU SIDEAU**

Suite à la démission de Monsieur Bernard GUILLAUME, suppléant de la commune déléguée de Moret sur Loing au SIDEAU, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un suppléant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** de désigner, comme suit, le délégué suppléant de la commune déléguée de Moret sur Loing au sein du Comité Syndical du « SIDEAU Moret Seine et Loing »

**Délégué suppléant :**

- Monsieur Michel FOURNIER

(Mme Lucie SCHNYDER-LIMOGES, intéressée, ne prend pas part au vote)

**16 – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Afin de clôturer l'exercice de la commune d'Orvanne en section de fonctionnement durant la « journée complémentaire » et ce, avant le 31 janvier 2016, Il est proposé d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 détaillée ci-après.

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	101 000,00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	- 18 000,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 2 000,00	
Chapitre 66 – Charges financières	- 12 000,00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- 2 000,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		58 000,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		9 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 000,00</b>	<b>67 000,00</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 2 détaillée ci-dessous.

ONT VOTÉ POUR 63

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (Madame BONET et TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS, MICHAUD et MOREAU)

*Monsieur SEPTIERS donne quelques informations :*

- *Les vœux et la galette du personnel sont prévus le mardi 26 janvier 2016 à 15h30 à la salle des fêtes de Moret*
- *Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 21 mars 2016*
- *Les 30 et 31 janvier, une pièce de théâtre du Groupe Artistique de Moret sera présentée à la salle des fêtes de Moret*
- *Un tournoi de judo est organisé à Moret le 6 février 2016*
- *Les 6 et 7 février 2016, un tournoi important de gymnastique sera disputé à Ecuelles*
- *Concernant le planning des travaux du parking la gare, le Commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, a émis un avis favorable. Le Préfet doit maintenant signer le permis de construire. Les travaux sont programmés pour cet été pour une durée prévisionnelle d'un an.*  
*Le STIF devrait prochainement donner l'autorisation de mise en place de nouvelles lignes de bus desservant la gare pour juillet. Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a effectué une modification de compétences, le transport étant de la seule compétence de la Région. Les lignes étant actuellement financées en partie par le Département, des ajustements sont donc à envisager.*

- *Monsieur MOREAU informe d'un projet de pôle médical situé à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie de Moret. Monsieur SEPTIERS répond qu'il s'agit d'un projet privé et qu'il n'a aucune information complémentaire.*

*Le pôle médical, comme la médiathèque, sur Ravanne à ECUELLES, se mettent en place.*

*Monsieur MOREAU informe qu'un projet de passerelle entre Moret et la médiathèque a été évoqué dans la presse. Monsieur le MAIRE a été surpris de cette information qui, pour le moment, est sans objet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire,

Y. ROUSSEAU



Le Maire,

F. SEPTIERS

